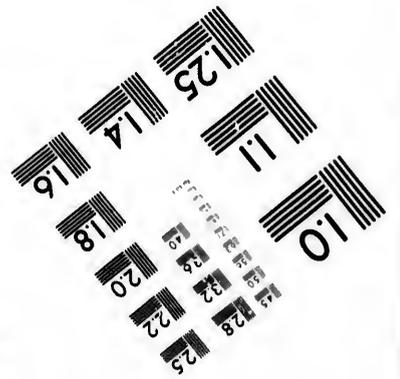
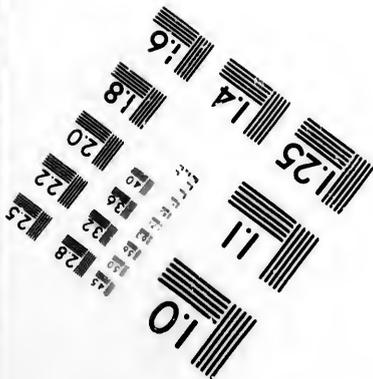
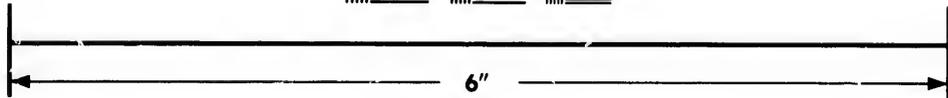
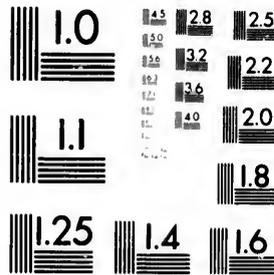


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1981

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

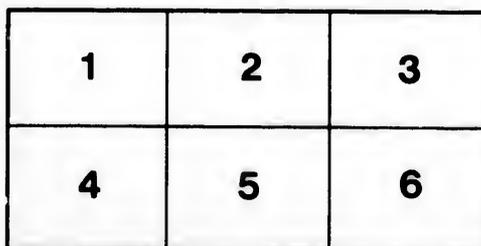
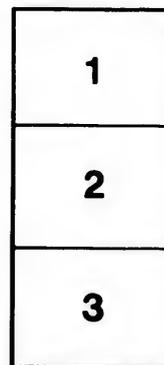
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

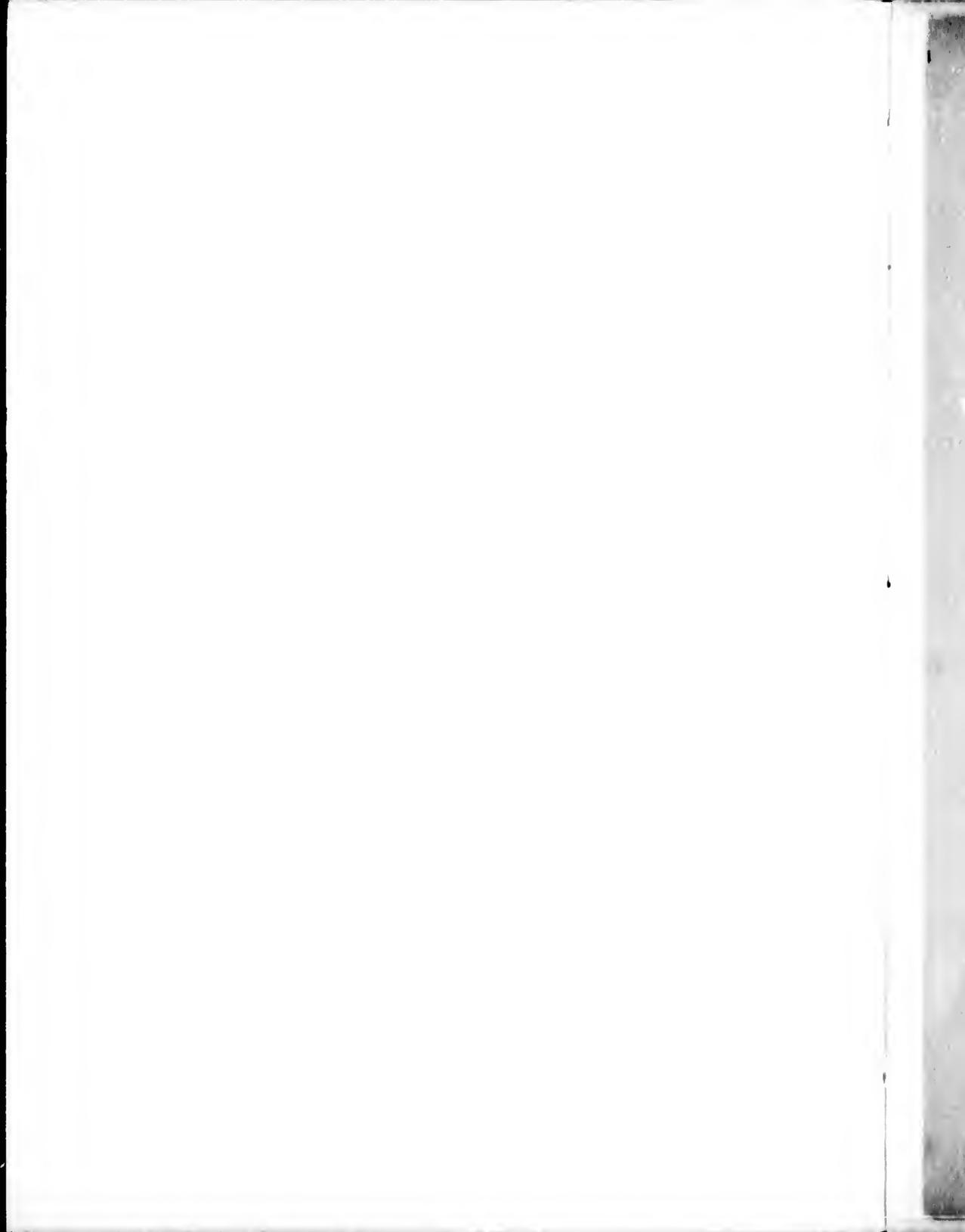
La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



LES LEÇONS DE L'HISTOIRE

POUR

Les Electeurs de la Province de
Québec

L H

PROGRAMME LIBÉRAL RÉFUTÉ

PAR

J. ISRAËL TARTE,

Lieutenant du Chef Rouge.

1893
(23)

77161

1e PARTIE.

QUESTION DES ECOLES.

Ce sont de bien drôles de gens, les libéraux. Leur inconséquence, leur versatilité, leur inconstance, leur manque de bonne foi et de sincérité sont tels, qu'il n'ont jamais été capables d'adopter un programme stable, propre à leur durer au moins dix ans, de le poursuivre et de le développer sans de continus changements et métamorphoses, à tel point que, au bout de quelques années ils en arrivent fatalement aux antipodes de leur point de départ et se contredisent cyniquement.

A vrai dire, ils n'ont jamais eu de programme arrêté, et leurs contradictions évidentes et très réelles, pourtant, n'ont presque toujours porté que sur les théories les plus spéculatives. Témoins leurs changements à vue : libre-échange en 1873, 78 et 82 ; Union commerciale avec les Etats-Unis, en 1887 ; Réciprocité limitée, en 1891. Si bien que le peuple, incapable de les comprendre, n'a jamais su, depuis tantôt vingt ans, voter confiance en eux.

Il semblerait que cette aisance avec laquelle ils changent leur fusil d'épaule cette facilité à modifier, détruire, resusciter leurs projets de programme devraient leur fournir un champ d'action assez large pour leur épargner les flagrantes contradictions.

Il n'en est rien, pourtant, et nous allons le prouver par la simple citation de leurs personnelles opinions émises dans

la presse ou sur les tréteaux depuis vingt ans.

M. Tarte et son "Canadien" vont particulièrement nous rendre de précieux services à cet égard. En voilà un rouge qui a varié si souvent qu'il ne se rappelle sans doute plus les multiples positions qu'il a prises et défendues, avec un semblant de conviction, aux diverses époques de sa carrière politique—qui s'a chève et va s'enterrer dans le comté de Beauharnois.

Nous nous proposons de les lui rappeler, avec documents à l'appui. Il aura ainsi l'occasion d'expliquer ses tours d'équilibriste. Pour ses collègues en rougisme, cela leur fournira une opportunité nouvelle de sonder la vertu du "cher lieutenant" et de se rappeler eux-mêmes à la fois, leurs vieux péchés politiques qu'ils pouvaient croire oubliés et dont ils auront encore à se justifier, avant que le peuple ne les gobe.

QUESTION DES ECOLES

Maintenant, un peu des contradictions de M. Tarte, et de tout le parti rouge, sur l'importante question des écoles séparées de Manitoba.

On sait avec quelle furie de sectaires tous ces bons apôtres-là, depuis le chef Laurier jusqu'au petit mitron Choquette, en passant par le "vaillant lieutenant" Tarte, s'opposent aujourd'hui à l'intervention du Parlement fédéral,

sous prétexte de respect de l'autonomie des provinces et autres ballivernes de cette sorte : sous la dictée de leurs allés "grits".

Nous allons voir combien M. Tarte méprise ces prétextes, et avec quelle verve il en faisait fi, encore récemment. C'est au "Canadien" du 10 décembre 1890 que nous empruntons ce qui suit :

"Que l'on ne vienne pas nous parler "de l'autonomie des provinces et de leur "droit de légiférer à leur gré sur tous "les sujets. Les provinces ne sont pas "libres d'outrepasser les limites que "leur assigne la Constitution, et la Lé- "gislation du Manitoba n'a pas plus le "droit de mettre de côté un acte du "Parlement fédéral que ce dernier n'a "le droit de mettre de côté un acte im- "périal. Il ne s'agit pas ici d'une ques- "tion de race, c'est une simple affaire "de droit écrit, un traité, une conven- "tion. Et il n'est pas à supposer que le "droit cesse d'être le droit, que les "traités cessent d'être des traités, que "les conventions cessent d'être des con- "ventions, parce que telle race ou telle "autre est en cause."

Le parti libéral, et M. Tarte parmi les plus lancés de tous ces blagueurs, essaie de se justifier d'avoir voté l'enterrement du bill Réparateur, en criant qu'il a son petit spécifique à lui seul pour débarrasser le pays de la difficulté manitobaine. Et ce spécifique n'est rien autre chose qu'un arrangement de famille, qu'il se vante d'être seul capable de faire, avec ce bon gouvernement grit-libéral Greenway. Or, le petit arrangement consisterait à obtenir de cette fanatique administration un "modus vivendi" quelconque, pour la minorité catholique, dont celle-ci devrait se contenter, bon gré mal gré, et qui, en dépit de préparent à la dissolution.

son insuffisance, pourrait encore fort bien ne durer que le temps d'asseoir un ministère rouge à Ottawa. Et après cela, persécution rouverte comme de plus belle—on connaît la bonne foi et les excellentes dispositions de Greenway, Sifton, Martin et consorts, à l'égard de la minorité catholique — et plus de garanties dans l'intervention fédérale, dont le principe aurait été vendu à jamais, pour un plat de lentilles, par MM. Laurier, Tarte, Charlton, Mills, Cartwright, etc.

Voilà ce qui arriverait infailliblement Or, M. Tarte, qui prône aujourd'hui ce système de fatales concessions, le condamne d'avance quand il écrit ce qui suit, dans le "Canadien" du 28 octobre 1892 :

"Ce qu'il faut donc, quoi qu'il en coûte,—c'est de REGLER POUR TOU- JOURS CE DANGEREUX LITIGE.

"Le Parlement ne peut pas infirmer le jugement du Conseil Privé ; mais il peut parfaitement rendre plus clairs les termes de la Constitution du Manitoba. Il a toujours été dans l'esprit de celle-ci que la minorité ait ses écoles séparées ; la lettre seule est obscure : qu'on la rende lumineuse.

"Qui fait les Constitutions a le droit de les défaire et surtout le devoir de réparer les erreurs, les omissions ou les exagérations qui ont pu être commises en les rédigeant.

"Si l'esprit de parti ou la crainte des fanatiques sont tels dans ce pays que nos hommes d'Etat craignent de faire un acte viril, eh ! bien, c'est à nous faire douter du droit de jouir d'un gouvernement responsable.

"Les hommes sages des deux partis devraient s'entendre sur une question de justice et ne songer qu'à l'avenir de la grande communauté canadienne que de semblables querelles affaiblissent et

"Y a-t-il trop de politique dans ce pays-ci pour qu'il soit possible de trouver un tout petit terrain neutre où l'on débattrait les questions de simple équité."

"Au reste, les contradictions d'aucune espèce n'ont jamais gêné M. Tarte. On sait comme il vient de faire fi des remontrances faites par les représentants autorisés de la minorité manitobaine notamment MM. Bernier et Prendergast, pour suivre, avec entêtement la néfaste politique de son chef Laurier. On sait combien haut il prêche à présent que l'intervention fédérale dans les affaires de Manitoba serait un malinadmissible. Avec ces notions, lisons les lignes suivantes, pour être édifiés sur le caractère de cet homme. Elles paraissent, sous la responsabilité de sa signature, dans le "Canadien" du 26 juillet 1892:

"Le cabinet Greenway a remporté les élections au Manitoba. C'était facile à prévoir, car il avait, au fond, les sympathies des anglais des deux partis dans la Puissance, à cause de son attitude sur la question des écoles séparées, c'est-à-dire parce qu'IL A LE COURAGE DE VIOLER LA CONSTITUTION AU DETRIMENT DES CATHOLIQUES ET DES CANADIENS-FRANCAIS SURTOUT.

"Il a eu du fil à retordre, mais non à ce sujet. Ses adversaires, au point de vue des nôtres, ne valent pas mieux que lui, à quelques exceptions près.

"Je suis particulièrement HEUREUX D'APPLAUDIR AU SUCCES DE MESSIEURS PRENDERGAST ET BERNIER. Ce sont deux hommes de valeur, et ils pourront, malgré les difficultés de la situation, rendre des services à nos compatriotes. Le "Canadien" qui croit savoir un peu ce qui

se passe là-bas, a vivement désiré leur triomphe..."

"La décision du Conseil Privé ne se fera pas attendre.

"Si elle est hostile aux catholiques, le PARLEMENT DE LA PUISSANCE SERA TENU D'APPLIQUER LE REMEDE QUE POURVOIT LA CONSTITUTION, MAINTENIR DES ECOLES SEPARÉES AU MANTOBA.

"Si elle est adverse au cabinet Greenway, celui-ci y résistera, comptons-y. Dans ce cas encore, L'INTERVENTION FEDERALE S'IMPOSERA.

"L'élection qui vient d'avoir lieu est donc d'une grande importance pour le Canada tout entier. Elle semble être le prélude certain d'une agitation basée sur les passions religieuses et nationales.

"Nos compatriotes ont pour eux le droit et la loi.

"J. ISRAEL TARTE."

M. Tarte, avec toute la séquelle rouge, proclame et redit sur tous les tons que l'intervention fédérale à Manitoba serait le plus grand des malheurs, qu'il vaut mieux accepter de son ami Greenway n'importe quel compromis plutôt que de risquer cette aventure.

Voici en quels termes, dans le "Canadien", du 19 mars 1890, il soutenait précisément le contraire, sous le titre :

L'ACTE DU MANTOBA

"L'acte fédéral du Manitoba, 1870, donne à la Législature de cette province droit exclusif de faire des lois sur l'éducation, mais il décrète qu'elle n'aura pas le pouvoir de porter atteinte aux droits et privilèges reconnus par la loi ou la coutume, au sujet des écoles séparées lors de l'union.

"Il permet aussi un appel au gouver-

nement fédéral de tout acte de la Législature mettant en péril tels droits ou privilèges des catholiques ou des protestants.

"Le Parlement du Canada se réserve le droit de rémédier, par des lois, au refus de la Législature de respecter ces dispositions de la section 22.

"Rien ne nous semble plus clair que la lettre et l'esprit de cet acte constitutionnel de la province du Manitoba. La Législature du Manitoba n'a ni le droit, ni le pouvoir de le violer, et il impose au gouvernement et au Parlement de la Puissance des devoirs impératifs. Le premier est de désavouer tout acte qui porte atteinte à l'existence des écoles séparées et à l'usage de la langue française.

"Toutes les races sont égales devant les lois au Canada. Or, l'Acte du Manitoba est la loi du pays, et nous demandons qu'elle soit respectée. Le cabinet Greenway n'a pas plus le droit de supprimer les écoles catholiques au Manitoba et l'usage de la langue française, que M. Mercier n'aurait le droit de supprimer les écoles séparées protestantes et l'usage de l'anglais dans cette province.

"La position est absolument identique. Les minorités à Manitoba et à Québec ont des droits égaux à l'observance des lois qui les protègent. Il ne faut point qu'il y ait d'hésitation sur ce point.

"Les complications du Manitoba sont les conséquences naturelles de la théorie exagérée de l'autonomie des provinces, théorie que le parti libéral a imprudemment avouée dans l'unique but d'embarrasser, en diverses circonstances, le gouvernement de la Puissance.

"Le principe vital de la Confédération canadienne est la prépondérance du pouvoir central sur celui des provinces. L'esprit de la Constitution n'a pas été assez affirmé et observé sous ce rap-

port. Il y a eu trop de concessions de faites aux érialles et aux préjugés des politiciens de dixième ordre qui trouvent à exercer leur industrie dans l'enceinte des Législatures."

Et dans le même "Canadien", du 8 novembre 1892, M. Tarte disait encore sur le même sujet :

LES CATHOLIQUES DU MANITOBA DEMANDENT JUSTICE

"Le Secrétaire d'Etat du Canada a reçu, de la minorité catholique de la province du Manitoba, une requête demandant que, conformément aux prévisions de l'Acte de Manitoba et de l'Amérique Britannique, le gouverneur-général, en Conseil, ordonne que les droits et privilèges d'avoir des écoles séparées, donnés aux citoyens alors que la province de Manitoba entra dans la Confédération, lui soient rendus.

"Des centaines de signatures couvrent la requête ; Mgr Taché et M. Ewart, C.R., ont signé le document.

"Le Conseil Privé sera obligé de s'occuper de l'appel de la minorité, de par les motifs invoqués, et de décider s'il y a eu, oui ou non, violation des droits de la minorité. Si le Conseil décide affirmativement, LA LEGISLATURE MANITOBAINE RECEVRA ORDRE de rendre à la minorité ses droits et ses privilèges. LA LEGISLATURE SERA OBLIGEE DE S'EXECUTER. Si elle refuse, le Parlement fédéral sera saisi de la question et il appartiendra à la Chambre d'adopter ou de rejeter telle législation qui lui sera proposée par un de ses membres."

Cette législation réparatrice a été dûment proposée aux Communes, le 20 mars 1896 et M. Tarte, toujours logique (!), toujours constant (!!), toujours patriote (!!!) a voté, avec M. Laurier et

deux douzaines d'autres libéraux catholiques français, pour qu'elle fût rejetée...

Et ceci, de plus, dans le "Canadien", du 8 septembre 1892 :

"Notre position, forte par sa valeur intrinsèque, ne peut être attaquée avec avantage aux yeux du monde civilisé. Nous sommes minorité, protégée par la Constitution et des statuts spéciaux, et l'intervention du pouvoir central nous a été solennellement promise pour le lendemain du jour où le recours aux tribunaux, institué par le gouvernement et pour son compte, ne suffirait pas à la revendication de nos droits.

"NOUS REFUSONS DE SORTIR DE CETTE CITADELLE. Que le gouverneur-général en Conseil adjuge sur les requêtes déjà devant lui, et qui vont être suivies d'autres au même effet.

"La législation Greenway eût dû être désavouée. Le Cabinet a eu peur de l'élément fanatique aux élections de 1891.

"Il a promis, advenant un échec judiciaire, l'adoption des moyens mis à sa disposition par la clause 22 de l'Acte du Manitoba.

"Le temps est venu de tenir parole et de rendre justice à une minorité qui ne demande rien autre chose.

"Que le système des écoles séparées plaise ou ne plaise pas à des éléments de la population : telle n'est pas la question. Leur existence fait partie de notre patrimoine politique, national et religieux. Si elles ont des côtés défectueux, il nous appartient à nous seuls de les corriger.

"Que l'on nous dépouille par la violence et la force du nombre de notre droit à nos écoles, si l'on y est résolu et si on le peut. La responsabilité des conséquences retombera toute entière sur les auteurs de cette spoliation.

Quant à obtenir notre consentement, jamais!...

"C'est la faute du ministre de la justice si nous avons à faire face au jugement du Conseil Privé. La grande confiance que son nom inspirait a fait faire des concessions dont l'imprudance est aujourd'hui manifeste.

"Je ne veux pas récriminer. Mon unique but, en rappelant ce fait, est d'expliquer POURQUOI IL NE NOUS EST PAS POSSIBLE DE PRETER L'OREILLE A DES DEMANDES D'ATTERMOIEMENT.

"J. ISRAEL TARTE."

Or, c'est le même Tarte qui devait moins de quatre ans après, voter le renvoi à six mois et peut-être à toujours du bill Réparateur. C'est encore lui, l'ami et le défenseur actuel de Greenway, et de ses étranges façons d'agir, qui publiait ce qui suit dans le "Canadien" du 24 novembre 1892 :

"Une dépêche d'Ottawa que nous publions ailleurs dit que le gouvernement de Manitoba a résolu de ne pas tenir compte des procédés du gouverneur-général en conseil au sujet de la question des écoles.

"Depuis qu'il est entré dans le chemin de la violation de la Constitution, le gouvernement de M. GREENWAY, A TOUT MIS DE COTE, SE FIANTE, ce qui est évident, SUR LA FORCE DES PREJUGES QU'IL A PU DECHAÎNER ET EXPLOITER POUR SE TENIR AU POUVOIR au moyen de la persécution de la minorité

"Nous sommes invités par les organes et les partisans de M. Greenway à accepter comme final le jugement du Conseil Privé, qui ne porte pas sur l'appel au jourd'hui soumis à l'exécutif de la puissance .

"Tant que M. Greenway et ses amis ont cru que le jugement du Conseil Privé leur serait hostile, ils ne se sont pas gênés de dire qu'ils ne s'y soumettraient pas. ILS AGISSENT ABSOLUMENT DE LA MEME FACON A L'ENDROIT DU GOUVERNEMENT FEDERAL."

Le "vaillant lieutenant" Tarte, qui clame aujourd'hui si fort contre l'intervention fédérale en faveur de la minorité manitobaine, est le même qui soutenait la thèse absolument contraire, il n'y a pas encore quatre ans. On ne saurait appuyer trop sur cette extravagance de contradiction.

Il disait, par exemple, dans le "Canadien" du 11 novembre 1892 :

"L'exécutif fédéral est le premier gardien de la Constitution, et c'est EN CETTE QUALITE QU'IL A A INTERVENIR DANS L'AFFAIRE DES ECOLES. Le gouvernement et le Parlement du Canada ont pris l'engagement par l'acte de 1870, de voir à ce qu'un système d'écoles séparées fût maintenu dans la nouvelle province à laquelle ils donnaient l'existence. Entre la population du Manitoba et la Puissance, il ne s'agit pas d'une question de loi : la bonne foi publique est en jeu. Si les organes autorisés de la Puissance, c'est-à-dire le gouvernement et le Parlement du Canada, ont manqué de précision dans la rédaction de la loi de 1870, la minorité catholique en doit-elle souffrir ? Cela exclue-t-il le fait certain, incontestable d'une stipulation distincte, d'un arrangement positif au sujet des écoles du Manitoba ?

"La question politique domine et jette loin dans l'ombre toutes LES TECHNICALITES et LES FINASSERIES AU MOYEN DESQUELLES M. GREENWAY ENTEND RENDRE ILLUSOIRE

L'UNE DES BASES PRIMORDIALES DE LA CONFEDERATION, de l'acte de 1870.

Que cet acte soit rédigé d'une manière incorrecte : cela se peut, puisque le Conseil Privé le dit. Mais si tel est le cas, L'INTERVENTION DU GOUVERNEUR-GENERAL EN CONSEIL et au besoin, DU PARLEMENT, S'IMPOSE pour remédier à cette insuffisance."

Comme s'il eût eu la présence de l'étrange doctrine que M. Laurier commencerait à soutenir peu de temps après, et que lui-même approuverait, à savoir : "QUE LES MINORITES DOIVENT SUBIR LE CAPRICE TYRANNIQUE DES MAJORITES, JUSQU'A CE QU'ELLES LES AIENT CONVAINCUES OU QU'ELLES SOIENT DEVENUES ELLES-MEMES LA MAJORITE—et cela même pour la minorité manitobaine, constitutionnellement protégée,—M. Tarte condamnait dans les termes suivants cette aberration de principes :

"Les journaux qui VEULENT QUE LE NOMBRE PRIME LA BONNE FOI, déclarent hautement que le gouvernement du Manitoba ne se soumettra pas à la décision du Gouverneur-Général en Conseil et du Parlement Canadien. Ce langage ne nous étonne pas. Le "Mail" et ses alliés l'ont tenu avant le jugement du Conseil Privé. Convaincus qu'il leur serait hostile, ils ne se gênaient pas de dire qu'ils n'en tiendraient nul compte. Il importe que les sentiments de ces sectaires soient bien connus. La paix, l'harmonie, les intérêts de la Puissance ne sont rien à leurs yeux. ILS SONT LES AVOCATS ET LES APOSTRES DE LA DESTRUCTION NATIONALE.

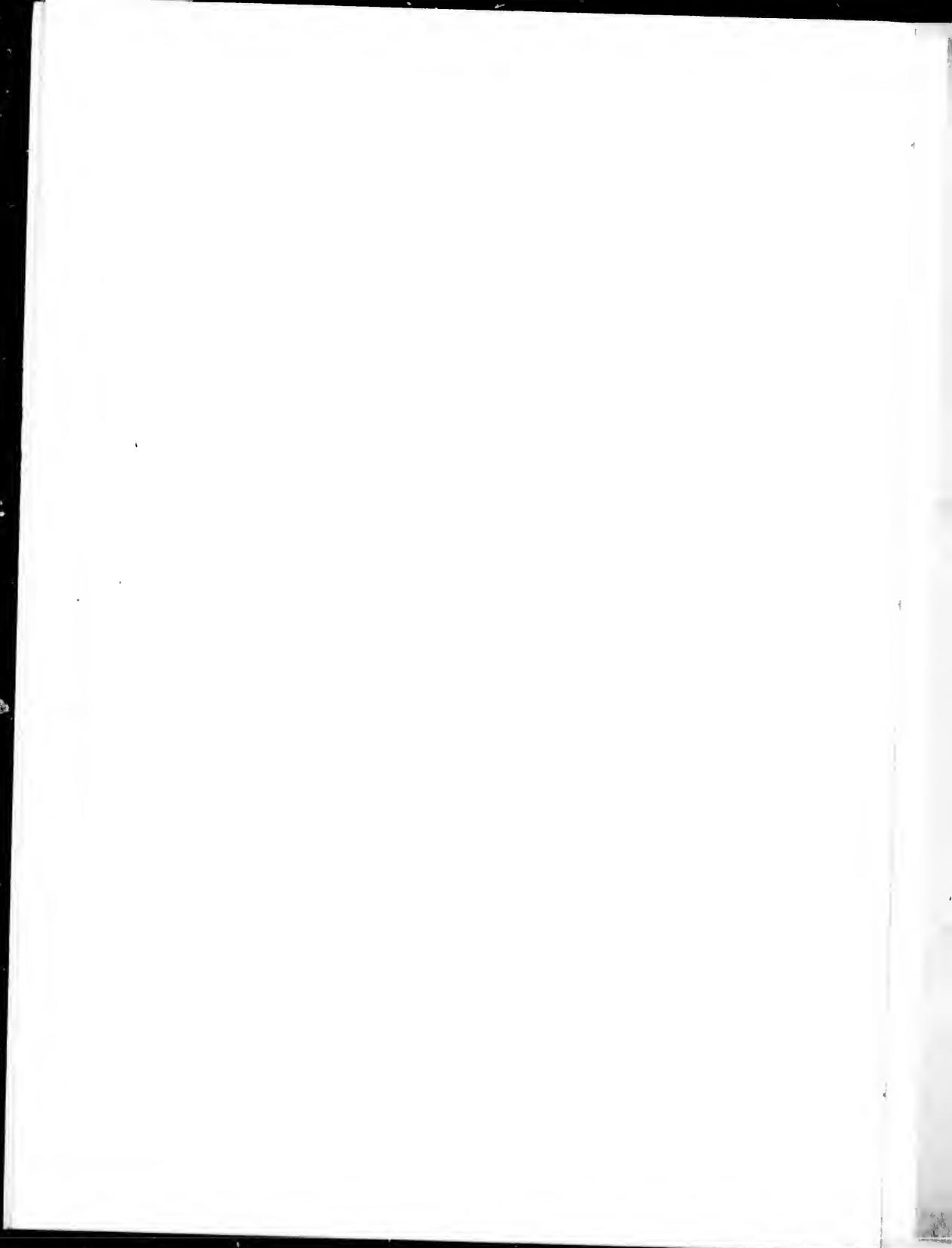
"Ma ferme croyance est qu'il se trouvera aisément dans la Chambre des

IALES
l'acte

e mé-
ulique
est le
IVER-
L et
S'IM
rfsan-

de l'4-
com-
temps
ait, à
DOI-
FAN-
QU'A
AIN-
EVE-
ORI-
ma-
erots
ter-
prin-

QUE
NNE
gou-
ottra
éné-
ans-
. Le
le
cus
lent
nul
nts
Le
uls-
LS
PO-
TA-
u-
et



Communes un nombre d'hommes plus que suffisant pour rendre justice à la minorité, maintenir intacte la bonne foi de la Puissance et inspirer confiance dans l'honorabilité du gouvernement de notre pays, quel que soit le parti qui soit à la tête de ses affaires. Nous sommes appelés à décider SI NOUS VOULONS QUE NOS INSTITUTIONS SOIENT RESPECTÉES dans leur esprit, ou si elles peuvent à chaque instant être violées pour SERVIR LES FINS DE POLITIENS DE DIXIÈME ORDRE.

J. ISRAËL TARTE."

Oui, ce nombre d'hommes loyaux et justes s'est trouvé, cette décision a été prise, aux Communes, en faveur du respect de nos institutions ; mais M. Tarte n'en était point : il s'y opposait, en compagnie de M. Laurier, de vingt-quatre libéraux-français de Québec, et de tous les "grits" de la Puissance, avec quelques "tories" fanatiques en plus. Ce gens-là ont préféré voter pour que nos institutions nationales fussent violées pour mieux "servir les fins de politiciens de dixième ordre : eux-mêmes et leurs dignes alliés, les Greenway, Sifton, etc.

Parmi les anti-patriotes, mauvais citoyens, qui viennent de poursuivre, à Ottawa, la funeste besogne d'obstruction que l'on sait, pour empêcher le bill réparateur de devenir loi du pays, au plus grand détriment de la minorité manito baine, M. J. Israël Tarte, "le cher lieutenant et ami" de M. Laurier, se distinguait au premier rang.

Pour rappeler comme cet homme est sincère, comme il est franc et magnanime, réimprimons ce qu'il écrivait dans le "Canadien" du 13 avril 1885, afin d

flétrir cette odieuse et infâme tactique de l'obstruction par une opposition déloyale.

"REGRETTABLE TACTIQUE"

"La Gazette de Montréal" publie sur la politique d'obstruction mise en pratique à Ottawa par M. Blake et ses amis un article très calme demandant des mesures pour protéger la liberté des délibérations.

"Nos lecteurs connaissent nos opinions sur ce qui se passe en ce moment dans la Chambre des Communes : L'OPPOSITION COMMET UNE FAUTE CONSIDÉRABLE, ELLE PRÊCHE CONTRE LES INSTITUTIONS DU PAYS, ELLE LES TOURNE EN DERISION.

"Un parti ne tire jamais d'avantages de choses qu'il ne doit pas faire.

"SI LE PRÉCÉDENT QUE POSE M. BLAKE ÉTAIT IMITÉ, QUE FAUDRAIT-IL ATTENDRE DU RÉGIME PARLEMENTAIRE ?

"QUELQUES HOMMES COALISÉS SERAIENT EN ÉTAT D'ARRÊTER LE COURS DES PLUS IMPORTANTES LEGISLATIONS, DE SUSPENDRE LES PLUS PRESSANTES AFFAIRES.

"Nous espérons que l'opposition renoncera à la manœuvre dans laquelle elle s'est laissée entraîner. Elle abhorre le bill de franchise : c'est son droit.

Mais ce projet de loi tombe dans la "catégorie" des "actes" parlementaires qu'un gouvernement a le droit d'accomplir ; il doit donc être traité comme tel c'est-à-dire, comme un acte de législation constitutionnelle.

"Qu'aux Communes, au Sénat, l'opposition donne tous les arguments qui peuvent militer contre le bill ; l'opposition jugera.

"MAIS SE JOUER DES INSTITU

TIONS PARLEMENTAIRES, C'EST ALLER PLUS LOIN QUE LES HOMMES ECLAIRES DE TOUS LES PARTIS PEUVENT TOLERER."

—

Avant d'en venir soudain à voter, avec tous ses collègues rouges, pour sacrifier la minorité manitobaine, en l'abandonnant à la discrétion d'une majorité hostile, M. Tarte était prêt à tout risquer pour forcer le pouvoir central à intervenir. Toute la presse libérale, du reste, faisait chorus pour provoquer cette intervention, quand elle croyait pouvoir ainsi mieux embarrasser le gouvernement. Elle a bien modifié ses idées depuis lors.

Voici comment s'exprimait M. Tarte à ce sujet, dans le "Canadien" du 30 novembre 1892, dans un article intitulé "Caveant Consules :"

"La cour suprême a décrété d'invalidité la loi des écoles, et cette décision a pour nous, Canadiens, autant de valeur juridique que celle du comité judiciaire en Angleterre. Le moins qu'on puisse

dire, et nous ne le supposons que pour le besoin de l'argument, c'est qu'il y a doute en faveur de la minorité, et un doute raisonnable dont elle doit avoir le bénéfice. CE BENEFICE C'EST L'INTERVENTION DU CONSEIL PRIVE D'U CANADA, ET SA DECISION, non sur la constitutionnalité de la loi, mais uniquement sur son injustice. La bonne foi peut être violée par une loi constitutionnelle ; la paix et l'harmonie entre les sujets Canadiens peuvent être mises en danger par une loi que les tribunaux trouvent valide. C'EST ALORS LE DROIT ET MEME LE DEVOIR DU CONSEIL PRIVE d'écouter la plainte des opprimés, DE LEUR RENDRE JUSTICE, ET D'ASSURER LA PAIX ET L'HARMONIE MISES EN DANGER.

"PAS DE LACHETE, PAS DE COMPROMIS ; justice, rien que la justice mais toute la justice."

M. Tarte semblait d'avance flétrir, par cette dernière phrase, la conduite qu'il devait lui-même tenir, dans la suite, en compagnie de M. Laurier, et de tous les rouges "moins sept."

IIe PARTIE.

PROTECTION.

Sur le chapitre économique, M. Tarte, rattelé au char libre-échangiste de MM. Cartwright et Laurier, n'en est pas moins éloigné des doctrines qu'il professait naguère.

Comparons avec le Tarte du libre-échange, avec le Tarte du tarif de revenu, le Tarte qui écrivait les graves choses suivantes, dans le "Canadien" du 15 août 1878.

A PROPOS DE TARIF

Le 26 mars 1879, le "Canadien" exposait comme suit les impossibilités du libre-échange :

"Comment l'économiste canadien peut-il poser le libre-échange comme un principe inaltérable, lorsque ses produits sont frappés d'un tarif prohibitif sur plus de 3,000 milles de ses frontières ?

"Echanger ses denrées contre celles de son voisin serait peut-être très avantageux pour lui ; mais si ce voisin ne veut pas se prêter à l'échange, doit-il persister dans une libéralité dont il fait tous les frais ?

"Nous croyons qu'un tarif protecteur est généralement nécessaire pour un jeune pays comme le Canada ; mais il l'est doublement dans les conditions comme celles dont nous venons de constater l'existence.

"Si, maintenant, on ajoute que le récent remaniement du tarif canadien continue d'admettre en franchise les matières premières nécessaires aux manufactures, on verra qu'il y a lieu d'en espérer des résultats de la plus haute importance pour l'industrie et la prospérité du pays."

"RESULTAT D'UNE POLITIQUE DE PROTECTION

"Les Etats-Unis ont une politique de protection depuis grand nombre d'années.

"Le 1er juillet 1866, la dette publique de ce pays était de \$2,773,236,000.

"Le 1er juillet 1878, cette dette était de \$2,278,717,000, diminution de \$494,519,000, près d'un tiers de milliard.

"Au Canada, les libéraux nous ont imposé le libre-échange.

"Voyons quel est le résultat.

"En 1873, la dette du Canada était de \$99,000,000 ; elle est maintenant, en 1878, de \$133,000,000.

"Les rouges disent que la politique nationale de protection des conservateurs est ruineuse.

"Nous aimerions bien à voir lequel des deux pays, du Canada ou des Etats-Unis, est plus en état de faire face à ses obligations.

"Pendant que les Américains, avec

leur système de protection, paient leur dette, nous, en Canada, nous nous endettons."

Et dans le "Canadien", du 16 août 1878 :

RENDEZ COMPTE DE VOS MERVEILLES, M. LAURIER

"C'est ce qu'il importe aux électeurs de connaître.

"Vous aviez promis mer et monde.

"Avez-vous tenu parole ?

"Ne savez-vous pas que grand nombre de ces ouvriers, dont vous avez obtenu les suffrages, sont sans travail, leur famille, sans pain ? Dites-leur donc ce que vous avez fait pour eux.

"C'est ce qui vous embarrasse, n'est-ce pas ?"

Puis encore le lendemain :

LES FRUITS DE L'ADMINISTRATION LIBERALE

"En voici l'énumération :

"Augmentation de la dette

"au montant de..... \$43,000,000

"Augmentation des taxes... 3,500,000

"Gaspillage..... 2,000,000

par l'extravagance de l'achat des lisses d'acier, et les jobs Foster, de la Kaministiquia, des écluses de fort Francis, du havre de Goderich, l'industrie ruinée, les manufactures fermées, le peuple sans ouvrage, la misère partout et le gouvernement demande encore au peuple de le laisser au pouvoir ?"

Notons bien qu'au moment où M. Tarte écrivait ces choses, si justes et si vraies, on n'était encore qu'à la veille du fameux coup de balai de septembre 1878, qui emporta le cabinet McKenzie, M. Laurier inclus. C'est de ce gouvernement déprédateur que parlait M. Tarte.

Ces dénonciations puissantes du "cher lieutenant", auquel M. Laurier confie aujourd'hui le soin de sa fortune politique, n'ont pas besoin d'autres commentaires....

"PROTECTION ET LIBRE-ECHANGE"

"Nous avons dit que les électeurs de la Puissance auront surtout à se prononcer aux prochaines élections fédérales, sur la politique fiscale la plus propre à favoriser les intérêts généraux du pays.

"La question n'est pas nouvelle puisqu'à chaque session, depuis 1876, elle a été longuement et savamment discutée par la presse du pays.....

"Les libéraux de la province de Québec, aujourd'hui les adversaires de la protection, ont été naguère les premiers à insister pour la faire adopter par le gouvernement canadien et ils la réclamaient à l'époque où le Canada en avait moins besoin parce qu'il faisait alors de rapides et d'étonnants progrès.

"Ils ne souffraient pas de concurrence à sacrifice des produits américains.

"L'ouvrage était abondant dans tous les grands centres.

"Notre population vivait heureuse et dans l'aisance.

"Nous sommes dans une bonne position pour combattre les libéraux.

"Nous pouvons leur dire avec preuve à l'appui de notre assertion :

"Cette politique protectionniste que nous conseillons au peuple de favoriser parce qu'il peut en attendre les meilleurs fruits, vous l'avez voulu comme vous l'avez suggérée et défendue lorsque le pays était riche..... Pourquoi y êtes-vous hostiles maintenant que le peuple est pauvre et ruiné ? Vous dites à l'ouvrier qu'elle était son salut

"lorsqu'il avait du pain sur sa table pour ses enfants ; pourquoi lui dites-vous le contraire aujourd'hui qu'il voit la hideuse misère assise menaçante et terrible à son foyer ?

"Les libéraux étaient, il n'y a pas longtemps encore, les partisans de la protection. Le fait est certain et indéniable.

"N'est-ce pas dans cette ville de Québec, à la salle de musique, que l'on rédigeait, en 1872, les articles du fameux programme avec lequel l'on voulait évidemment tromper le peuple aux élections de l'été suivant.

"Pour donner suite aux idées protectionnistes les fondateurs du soi-disant parti national, l'on insérait dans le programme les lignes suivantes :

"OBTENTION DU DROIT ABSOLU DE REGLER NOUS-MEMES NOS RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES AUTRES PAYS."

"Pendant vingt ans les libéraux ont dit qu'il fallait imiter les Etats-Unis pour prospérer et protéger nos industries.

"Ils vous vantaient alors la politique fiscale des Etats-Unis et leurs manufactures, asiles de travail pour des milliers d'ouvriers.

"EN 1871, M. LAURIER ETAIT UN ARDENT PROTECTIONNISTE. Elu député à l'Assemblée législative de Québec, voici ses paroles :

"Ils nous disent que nous sommes riches et prospères."

"Est-ce réellement le cas ? Chez toutes les classes de la société, le marchand, le banquier, le commerçant, les membres des professions libérales, les agriculteurs, le simple artisan et partout sans exception, vous découvrirez un malaise indescriptible, un état de

languueur et de souffrance qui prouve qu'il y a un manque quelque part.

"La principale cause des maux dont nous souffrons est que, jusqu'à présent, la protection du pays n'a pas été égale à sa consommation.

"Il est humiliant d'admettre, qu'après trois siècles d'existence, ce pays ne pourvoit pas encore à ses propres besoins ; quoique la nature se soit montrée prodigue de ses dons pour en faire un pays manufacturier, il doit tirer encore sa consommation des marchés étrangers.

"C'EST NOTRE DEVOIR SPECIAL, LE DESIR DE CEUX D'ENTRE NOUS QUI SONT CANADIENS-FRANCAIS DE CREER UNE INDUSTRIE NATIONALE."

J. ISRAEL TARTE.

C'est toujours le "Canadien" qui disait, le 8 août 1878 :

"LE PARTI LIBERAL DE QUEBEC, NE RECULE DEVANT AUCUN MOYEN POUR SE FAIRE DE LA POPULARITE.

"LE REFUS DE M. MCKENZIE ET DE SES PARTISANS AVEUGLES DE DONNER LA PROTECTION A NOTRE AGRICULTURE, A NOTRE INDUSTRIE, A NOS MANUFACTURES, LAISSE DANS LA MISERE DES MILLIERS D'OUVRIERS qui sont obligés d'accepter du travail à un prix trop peu élevé pour faire vivre leur famille. Un grand nombre même ne peuvent se procurer d'ouvrage du tout."

Et encore le "Canadien" le 12 août 1878 :

"M. LAURIER dit de plus : si l'on se place au point de vue que le libre-échange doit être la politique finale d'une nation, ON NE PEUT NIER QUE LA PROTECTION SOIT NECESSAIRE A

UNE NATION AFIN QUE SES RES-
SOURCES PUISSENT ATTEINDRE
LEUR PLEIN DEVELOPPEMENT.

MALGRE CET AVEU IL A VOTE
POUR LA REFUSER AU PEU-
PLE DU CANADA

"Il ajouta ; si j'étais en Angleterre, je
m'avouerais libre-échangiste ; mais je
suis Canadien, né et résidant ici, et JE
CROIS QUE NOUS AVONS BESOIN
DE LA PROTECTION."

Duplicité du rougisme

Comme il pourrait et devrait encore
le faire aujourd'hui, s'il n'avait pas
honteusement trahi son drapeau, M.
Tarte, dans son "Canadien", du 10 jan-
vier 1881, posait ainsi des

**"QUESTIONS AUX CHEFS LIBE-
RAUX**

"N'est-il pas vrai que vous avez affir-
mé en 1871 et 1872, que l'acquisition du
Nord-Ouest avec l'obligation de cons-
truire un chemin de fer du Pacifique
était une faute énorme, parce que les
terres de l'Ouest avaient peu ou point
de valeur ?

"N'est-il pas vrai que vous avez attri-
bué l'insuccès de la compagnie dont sir
Hugh Allan était le chef, à l'insuffisan-
ce de la subvention de \$30,000,000 et de
la concession de 50,000,000 d'acres de
terre ?

"N'est-il pas vrai qu'au mois de jan-
vier 1874, quelques jours avant les
élections générales, M. McKenzie dé-
clara dans un discours-programme que
son gouvernement allait construire le
chemin de fer du Pacifique, sans s'oc-
cuper de ce que les chefs libéraux et
lui-même avaient dit à propos de l'ex-
travagance de l'entreprise ?

"N'est-il pas vrai que pendant la cam-
pagne de 1874, M. McKenzie fit adopter
une loi l'autorisant à accorder une sub-
vention de \$10,000 par mille, une con-
cession de terres de \$55,900,000, plus
l'intérêt à 4 p.c., pendant 25 ans sur une
somme additionnelle de plusieurs mille
plastres par mille, à une compagnie qui
se chargerait de construire le chemin ?

"N'est-il pas vrai que plus tard, M.
McKenzie demandait des souscriptions
pour la construction du chemin aux con-
ditions mentionnées plus haut ?

"N'est-il pas vrai que suivant le pro-
jet de M. McKenzie et d'après l'évalua-
tion actuellement faite par M. Blake,
M. Laurier et consorts, le chemin du
Pacifique aurait coûté :

\$10,000 par mille (2837	
milles).	\$ 28,000,000
Intérêt à 4 p. c., pendant 25	
ans sur \$7,500 par mille.	21,277,500
56,740,100 acres de terre à	
\$3 l'acre, (évaluation de	
M. Laurier).	170,220,300
	<hr/>
	\$219,897,800
	<hr/>

"N'est-il pas vrai que M. McKenzie
s'est engagé avec lord Carnarvon, le se-
crétaire des colonies, à terminer le che-
min, de la tête du lac Supérieur à l'o-
céan Pacifique, y compris le chemin
d'Esquimalt à Nanaimo en 1890 ?

"N'est-il pas vrai que pendant les cinq
années du gouvernement de M. McKen-
zie, pas un des chefs libéraux n'a une
seule fois proposé la construction de
l'embranchement du Sault Ste-Marie ?

"N'est-il pas vrai que M. McKenzie
a commencé comme travaux du gouver-
nement la section du chemin du Fort
William à Selkirk, sans s'occuper de
la construction immédiate d'une partie

de la section à l'ouest de Winnipeg à travers la prairie ?

"N'est-il pas vrai que M. McKenzie a donné des contrats pour les deux extrémités de la section du Fort William à Selkirk sans s'occuper de la partie centrale nécessaire pour relier les deux bouts ?

"N'est-il pas également vrai que M. Blake, le nouveau chef de l'opposition porte l'entière responsabilité de la politique du parti libéral au sujet du Pacifique ?

"N'est-il pas vrai que le printemps dernier M. Blake était d'opinion que le gouvernement ne percevrait que peu d'argent de la vente des terres du Nord-Ouest, et qu'il est aujourd'hui très inconséquent de sa part de prétendre que le syndicat a tiré des douzaines de millions des 25 millions d'acres qu'ils lui ont concédés ?

"N'est-il pas vrai qu'avec votre organe le "Globe", vous avez prétendu que livrer le trafic du Nord-Ouest aux compagnies américaines serait une trahison envers le Canada et envers le lien colonial ?

AVANT QUE LE PUBLIC PUISSE SERIEUSEMENT CROIRE A LA SINCERITE DES CHEFS LIBERAUX dans l'opposition qu'ils font au Pacifique, IL FAUT DE TOUTE NECESSITE QU'ILS DETRUISENT LEURS ANTECEDENTS énumérés dans les questions qui précèdent ?

Non, ILS NE SONT PAS DE BONNE FOI.

"Non, ILS NE SONT PAS SINCERES.

"Non, ILS NE CROIENT PAS EUX-MEMES A CE QU'ILS VEULENT FAIRE GOBER AU PUBLIC.

"Oui, ILS SAVENT QUE LEURS CALCULS SONT FAUX.

"Oui, ILS SAVENT QUE LEURS ALARMES SONT FEINTES.

"Oui, ILS SAVENT QUE LEURS DENONCIATIONS SONT VAINES, leurs objections aux contrats pour la plupart sans fondement sérieux, QUELQUES-UNES D'UNE ETONNANTE ABSURDITE.

"J. ISRAEL TARTE."

La ruine du Canada par les libéraux

Un poète célèbre a dit quelque part que les chiffres sont éloquentes. Certes, il avait raison, car rien de positif comme les chiffres.

Si Lamartine était encore de ce monde, il admettrait avec nous que si les chiffres ont été encourageants sous le régime des conservateurs en Canada, depuis l'ère de la Confédération, d'un autre côté il dirait qu'ils ont été terribles sous le régime des libéraux à Ottawa.

Voici d'ailleurs l'historique financier du Canada sous les deux régimes, de 1868 à 1879 :

Excédant en caisse sous le régime conservateur :

1868.....	\$ 201,900
1869.....	341,000
1870.....	1,166,500
1871.....	3,712,600
1872.....	3,125,300
1873.....	1,638,900

\$10,186,200

Déficits sous le régime dit réformiste :

1876.....	\$1,900,800
1877.....	1,460,000
1878.....	1,120,100
1879.....	2,400,000

\$6,880,900

Nous dirons donc avec un de nos

confrères que ces chiffres sont assez éloquents pour nous dispenser de faire aucun commentaire.

Ajoutons qu'ils ont imposé des taxes au montant de trois millions, tel que constaté par les livres du budget.

J. ISRAËL TARTÉ.

[Du *Canadien*, 26 mars 1879].

assez
faire

axes
que

H.

